

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE PEILLE****Séance du 9 septembre 2022****Département des
Alpes-Maritimes****Date de la Convocation :
2 septembre 2022****Date d'affichage :
5 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Absent avec procuration :

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération : Approbation de la convention de prestation de service à caractère sportif avec l'association Azur Tri - Athlé Team.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'association Azur Tri - Athlé Team veut organiser le 12 mars 2023 dans la matinée un trail à Peille.

En échange des prestations engagées par l'association, la commune de Peille lui versera la somme de 3 000€.

Un projet de convention définissant les conditions et l'organisation de cette course est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, à la majorité des votants,

(seize votes pour, un vote contre, M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal)

Accepte le projet de convention joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_99-DE
Reçu le 12/09/2022
Publié le 12/09/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.